

## Politique régionale en matière de solidarité, de lutte contre les discriminations et de structuration du monde associatif

### Séance plénière du 18/19 juin 2019

En préalable, le CESER exprime son vif regret et son profond agacement sur les conditions de transmission puis d'examen du projet de délibération relative à l'aide à la structuration du monde associatif, sujet sur lequel l'assemblée consultative est particulièrement attentive. D'abord programmé puis retiré, ce dossier a été réinscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil régional bien après la tenue des réunions de travail du CESER, soit au mépris des contraintes de délais de consultation pourtant imposées par les textes. Or, l'objet de cette délibération justifiait une légitime expression du CESER, obtenue au terme donc d'une procédure par défaut. Par conséquent, le CESER dénonce vivement des pratiques de travail qui sont incompatibles avec un exercice de sa mission consultative dans des conditions acceptables. Il demande à l'exécutif régional d'éviter à l'avenir ce type de dysfonctionnement.

Le Conseil régional propose d'adapter ses dispositifs d'intervention en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations d'une part et de structuration du monde associatif d'autre part. Ces adaptations portent sur le taux maximal de l'aide régionale en matière d'investissement, sur le champ des bénéficiaires potentiels et sur l'accompagnement de l'emploi associatif.

### Des mesures qui répondent à certaines attentes du monde associatif...

Le CESER apprécie que le Conseil régional contribue à un objectif général de lutte contre la précarisation d'une partie de la population régionale, en ouvrant son dispositif à certaines associations caritatives et plus particulièrement dans le domaine de l'aide alimentaire. Il convient cependant de mesurer les limites à la fois de l'action régionale dans ce registre et d'une politique de colmatage des inégalités (cf. infra).

Le second volet de cette délibération vise à améliorer les modalités de soutien de l'investissement associatif en faisant passer le taux maximal de l'aide régionale de 20 % à 50 % du coût des projets. Cette adaptation repose sur le constat du faible recours relatif à cette disposition de la politique régionale, qui concerne plus largement toute la politique d'aide à l'investissement au secteur associatif, car trop peu incitatif face aux capacités d'autofinancement des associations potentiellement bénéficiaires. Le CESER approuve cette mesure dès lors qu'elle permet de rendre plus attractif et accessible le soutien régional aux associations, dont celles œuvrant en matière de solidarité, d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Le CESER note que le relèvement du taux maximal en matière d'investissement s'accompagne de la suppression d'une disposition prévoyant une aide aux acteurs émergents et aux initiatives locales. Cette suppression serait pour partie justifiée en raison d'un trop faible recours et par l'existence d'autres dispositifs d'intervention régionaux. Pour autant, l'assemblée socioprofessionnelle regrette que le Conseil régional se prive ainsi d'un outil permettant de répondre à des projets atypiques ou innovants portés par certaines associations locales.

En attendant les conclusions de l'évaluation en cours sur la politique en faveur de l'emploi associatif, et des suites qui lui seront données, le CESER accueille favorablement les mesures retenues pour la mobilisation du Dispositif Local d'Accompagnement (ouverture de l'aide régionale à l'offre de service interne des structures porteuses du DLA), tout en restant vigilant sur l'évolution de ce dispositif.

## ... mais qui ne lèvent pas toutes les craintes...

Le CESER note que les adaptations proposées s'opèrent à budget constant, aucune dépense nouvelle n'ayant été inscrite à ce stade dans le budget supplémentaire du Conseil régional. Cela s'explique pour partie du fait d'une consommation relativement faible des crédits inscrits (au vu des résultats constatés sur 2018 mais qui ne préjugent pas de l'état de la consommation des crédits sur l'exercice 2019). C'est pourquoi le CESER restera attentif sur les effets de ces dispositions dans le budget global de la politique concernée.

Un autre effet induit est la possible concentration de l'aide régionale vers de grosses associations gestionnaires au détriment des associations de taille moyenne ou réduite. Sans pour autant préconiser l'affichage d'un montant plafonné de l'aide à l'investissement, le CESER invite le Conseil régional à faire preuve de vigilance pour éviter une trop forte concentration de son soutien au détriment des structures de proximité ancrées dans les territoires.

## ... et qui devraient inciter la collectivité à une politique régionale plus ambitieuse à la hauteur des enjeux

Même si les politiques publiques en matière de vie associative, de solidarité, de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité ne relèvent pas des seules prérogatives et initiatives des Régions, ces dernières peuvent être appelées à contribuer à ces objectifs généraux dans le cadre de leurs compétences spécifiques ou partagées, ainsi que l'y invite par exemple le Plan national de lutte contre la pauvreté,

Le CESER rappelle par exemple que les jeunes ménages de moins de 30 ans sont proportionnellement les plus atteints par la grande pauvreté. Or, les Conseils régionaux ont à assumer un rôle de chef de file en matière de politiques en direction de la jeunesse (cf. également avis sur le schéma régional de l'information jeunesse).

Plus largement, la persistance voire l'accentuation de certaines inégalités (sociales et territoriales) en région ne fait que souligner l'importance des enjeux de justice sociale, de solidarité et de lien social à propos duquel le CESER a déjà appelé l'attention du Conseil régional à la faveur de diverses contributions (ex : SRADDET) et auxquels devraient aussi répondre les politiques publiques régionales,

En cela, l'affichage du dispositif proposé en matière de solidarité, qui couvre des objectifs très disparates (solidarité, lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité) pour un budget somme toute symbolique (rappel : 1,5 M€ de crédits de paiements en 2019, soit moins de 0,005 % du budget total) comporte le risque d'une politique au rabais.

C'est pourquoi il importe pour le CESER que le Conseil régional intègre ces enjeux de manière plus transversale et résolue dans l'ensemble de ses politiques d'intervention, ou à tout le moins qu'il les rende plus lisibles dans les domaines relevant de ses compétences propres et partagées.



---

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Ahmed SERRAJ



---

Vote sur l'avis du CESER

« Politique régionale en matière de solidarité, de lutte contre les discriminations et de structuration du monde associatif »

138 votants  
Adopté à l'unanimité

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine